

<http://solidaires-meteo.org/Travail-hors-du-bureau-cadre-quelle-que-soit-la-modalite.html>



Travail hors du bureau : cadré, quelle que soit la modalité !

- Expressions - Expressions-Rapidos -

Date de mise en ligne : mercredi 6 mai 2020

Copyright © Solidaires-Météo - Tous droits réservés



Travail hors du bureau : cadré, quelle que soit la modalité !

Télétravail, travail à distance, travail à domicile en temps de crise... autant de locutions qui ne sont pas du tout synonymes.

- **Le télétravail** est le fait de travailler hors de son bureau. Il est encadré (entre 1 et 3 jours/semaine, cumulable à l'échelle du mois, soit 12j/mois) et peut se pratiquer à domicile ou dans un centre dédié (télécentre). Météo-France restreint le télétravail au domicile uniquement et dans une pendularité hebdomadaire. Enfin le télétravail est mis en place sur demande de l'agent et il fait l'objet d'une convention entre l'agent et son service.
- Le **Travail à distance** ou plus précisément pour Météo-France le *travail sur site distant*, est le fait de travailler sur un site de Météo-France ou sur un site regroupant plusieurs administrations ou établissement public, pour un service se trouvant sur un autre site. Il s'est développé à Météo-France depuis quelques années, à l'occasion des fermetures de centres ou divisions des DIR, et plus récemment de la mise en place des CSP (centres de service partagés). Il fait également l'objet d'une convention entre l'agent et son service.
- Le **travail à distance dans le cadre du plan de continuité des activités** répond au besoin de maintenir un niveau minimal d'activité en cas de survenance d'événements exceptionnels (par exemple, intempéries, pandémies ou encore terrorisme). Le guide « télétravail dans la fonction publique » ne va pas plus loin dans la description de ce mode de travail. Pour éviter les confusions, nous préférons parler pour la situation actuelle de travail à domicile dans le cadre du PCA.

Pour Solidaires Météo, une chose est sûre, le droit du travail s'applique aussi en période de crise et il n'est pas inutile de le rappeler.

Nous avons publié il y a quelques jours un premier texte concernant [Télétravail et plan de continuité de l'activité](#).

{}Nous y évoquons les points suivants :

- les risques de surcharge de travail pour les postes maintenus, sur site météo ou à partir du domicile des agent-es ;
- le cadre du télétravail, conventionné en temps normal, imposé de fait dans le contexte actuel ;
- le matériel mis ou non à disposition des agent-es ;
- le niveau de responsabilité des agent-es du pont de vue de la sécurité informatique de l'établissement ;
- la prescription du travail par l'employeur et la hiérarchisation des tâches dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité).

Il nous apparaît nécessaire d'aller plus loin concernant le travail à domicile en temps de crise.

De fait, il y a identification abusive entre le télétravail à domicile et travail à domicile en temps de crise. En effet,

Travail hors du bureau : cadré, quelle que soit la modalité !

quand bien même un-e agent-e effectuait des vacances de télétravail (1 à 3 jours/semaine) avant la crise sanitaire, il/elle ne peut être considéré-e en situation de production « normale », après extension de son télétravail à 5 jours/semaine. Le croire, ou le faire croire, reviendrait à nier l'impact sur nos conditions de vie de la crise sanitaire et du confinement maximal, impliquant pour certain-es le soin et l'accompagnement scolaire des enfants, pour d'autres le soutien à des personnes fragiles, des déplacements. Sans compter l'impact sur nos proches et sur notre mental...

Il a été acté en début de crise que les vacances de télétravail seraient comptabilisées au niveau du système pivot de l'agent-e pour les personnels assurant un service non opérationnel.

Pour les personnels en service posté ou HB assurant la continuité de service sur site météo, il est convenu que le bilan hebdomadaire sera comptabilisé au réel, ramené, le cas échéant, à un plancher de 35 h. La durée des vacances est donc inchangées par rapport à la situation normale.

Au début de crise, toujours, il n'avait pas été évoqué de tâches opérationnelles assurées en télétravail. Ce nouveau type de vacances est apparu au fil du temps, parmi les mesures de distanciation.

Pour les diverses situations de travail au domicile, il est impératif de poser des limites concernant la durée de la journée de travail et la plage horaire dans laquelle s'inscrit la vacation.

- Pour le service non opérationnel, habituellement en HB, la vacation s'inscrit assez logiquement dans la plage 7h-20h.
- Pour les agent-es en service opérationnel (HB ou service posté) travaillant à leur domicile, les situations sont diverses ; pour Solidaires-Météo, le travail de nuit à domicile est exclu.
Il nous apparaît impératif que la hiérarchie s'assure régulièrement de la santé des agents et de leur vécu de la situation. Elle doit porter attention à leurs conditions de travail, d'environnement et de sphère privée, afin d'adapter en conséquence le travail à fournir en excluant les horaires atypiques. De manière générale, les tâches doivent être (ré)aménagées au mieux pour éviter toute pénibilité.

Car, rappelons-le, le travail à domicile en temps de crise est un mode de travail en conditions dégradées du point de vue de l'équipement matériel et de l'ergonomie du poste (passer de 2 ou 3 écrans à un seul par exemple, travailler sur un siège et devant un bureau non adaptés...), de la connexion Internet très souvent et de l'environnement du poste de travail quasi systématiquement (famille présente dans l'habitation, bruit, sollicitations). Il ne faut pas ajouter de la pénibilité à des conditions de travail dégradées.

Enfin, nous revenons sur la sécurité informatique de l'établissement déjà évoquée dans notre communication précédente sous l'angle de la responsabilité des agent-es en cas de faille. Trois semaines après le début de la crise et les premières mesures prises par la DG, nous constatons que l'incitation à « travailler comme avant » est de plus en plus prégnante. Les agent-es peuvent demander un accès VPN par mot de passe fixe, accès moins sécurisé que les accès VPN par calculatrice et qui permet donc un accès limité aux systèmes et serveurs. Depuis quelque temps émergent des demandes appuyées de services ou de personnes pour accéder à des systèmes plus sensibles, demandes ponctuellement acceptées, ce qui n'est pas sans risque pour l'établissement : des données sensibles se retrouvent exposées, dont les données personnelles des agent-es ! Nous demandons donc qu'il soit remédié à cette situation dans les meilleurs délais.

Le PCA doit définir des priorités claires et les limites des accès informatiques : qui a droit à quel type d'accès et pourquoi faire ? Les agent-es de la DSI, faisant face à une surcharge de travail conséquente et devant gérer

l'impatience et l'insistance de certain-es. pourront alors s'appuyer sur un document cadre pour permettre au plus grand nombre de télétravailler dans de bonnes conditions.

Pour Solidaires-Météo, il est essentiel de préserver les agents en service sur site météo et nous demandons à la PDG d'y porter une attention particulière. La priorité claire d'attribution des équipements (calculatrice, accès VPN, fourniture d'ordinateurs, écrans, claviers, souris, etc.) permettra de gérer cette situation au mieux sans soulever questions, interrogations et déstabilisations.

C'est bien en préservant ces agents, que MF protégera in fine l'ensemble des personnels, qui, dans le flou actuel, se sentent responsables du travail fourni et s'obligent à bricoler pour « réussir » à produire coûte que coûte.

Quelles que soient ses modalités, le travail doit être cadré, y compris en temps de crise. Ce cadrage doit inclure les outils nécessaires à l'accomplissement des tâches à effectuer.

Quelles que soient les modalités, le droit du travail s'applique.

Solidaires-Météo

- ***s'oppose au rajout de pénibilité à des conditions de travail dégradées,***
- ***demande que le PCA explicite rapidement les priorités d'accès informatique à distance, et que les données personnelles des agent-es ne soient en aucun cas exposées.***